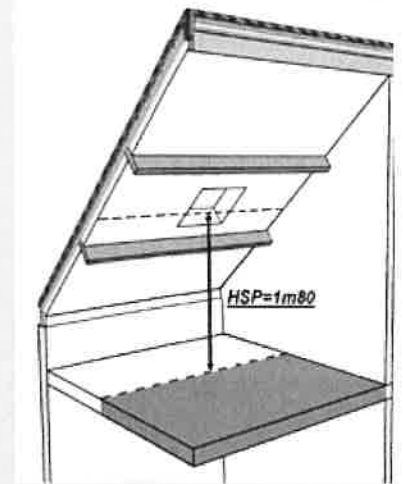


légende
surfaces taxables



article R.331-7 code de l'urbanisme définit la surface taxable comme :

La surface de plancher de la construction égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
- des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.»

Formule de calcul de la taxe d'aménagement

$$\begin{aligned} & \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire}^{\otimes} \times \text{taux communal} \\ & + \\ & \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire}^{\otimes} \times \text{taux départemental} \end{aligned}$$

\otimes 701€ en 2016

Exemple

maison individuelle avec garage clos et couvert d'une surface taxable de 180 m² et 2 places de stationnement aériennes^① (les 100 premiers m² d'un logement «résidence principale» bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur forfaitaire)

^① pour cet exemple un taux communal de 3% et une valeur de 2 000€ pour le stationnement ont été retenus.

Calcul détaillé de la taxe d'aménagement

la maison incluant le garage clos et couvert

part communale	part départementale
$100 \text{ m}^2 \times (701\text{€} : 2) \times 3\% = 1\,051\text{€}$	$100 \text{ m}^2 \times (701\text{€} : 2) \times 2\% = 701\text{€}$
$80 \text{ m}^2 \times 701\text{€} \times 3\% = 1\,682\text{€}$	$80 \text{ m}^2 \times 701\text{€} \times 2\% = 1\,121\text{€}$
TOTAL 2 733€	TOTAL 1 822€

2 places de stationnement aériennes

part communale	part départementale
$2 \times 2\,000\text{€} \times 3\% = 120\text{€}$	$2 \times 2\,000\text{€} \times 2\% = 80\text{€}$

Total taxe d'aménagement

$$2\,733\text{€} + 1\,822\text{€} + 120\text{€} + 80\text{€} = 4\,755\text{€}$$